

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
du 24 juillet 2014**Communauté de Communes**
DES COTEAUX DU GIROU

L'an deux mille quatorze, vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Date de la Convocation: 17/07/2014
Date d'Affichage: 17/07/2014
Certifié exécutoire :
Affiché le :

Délégués Titulaires Présents :

Bonrepos Riquet : Philippe **SEILLES**.
Garidech : Christian **CIERCOLES** ; Nicolas **ANJARD**.
Gauré : Christian **GALINIER**.
Gémil : Jean-Noël **BAUDOU**.
Gragnague : Daniel **CALAS** ; Brigitte **RUDELLE**.
Lapeyrouse-Fossat : Edmond **VINTILLAS** ; Christian **BLANC**.
Lavalette : André **FONTES** ; Daniel **GRANDJACQUOT**.
Montastruc : Michel **ANGUILLE** ; Véronique **MILLET** ; Christine **LEVEQUE** ; Bernard **CATTELANI**.
Montjoire : Alain **BAILLES** ; Isabelle **GOUSMAR**.
Paulhac : Didier **CUJIVES**.
Roquesérière : Jean-claude **MIQUEL** ; Jean-Louis **GENEVE**.
Verfeil : Hervé **DUTKO** ; Fadila **LIONS** ; Jean-Pierre **CULOS**.
Villariès : Léandre **ROUMAGNAC** ; Alain **BARBES**.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Bazus : Brigitte **GALY** ayant donné pouvoir à Christian **CIERCOLES**.
Garidech : Joanna **TULET** ayant donné pouvoir à Nicolas **ANJARD**.
Gragnague : Liliane **GUILLOTREAU** ayant donné pouvoir à Daniel **CALAS**.
Lapeyrouse-Fossat : Alain **GUILLEMINOT** ayant donné pouvoir à Edmond **VINTILLAS**.
Montpitot : Thierry **AURIOL** ayant donné pouvoir à Jean-Claude **BOULET**.
Paulhac : Nathalie **THIBAUD** ayant donné pouvoir à Didier **CUJIVES**.
Saint-Jean L'Herm : Gérard **PARACHE** ayant donné pouvoir à Eliséo **BONNETON**.
Saint Marcel Paulel : Claude **ROUDIÈRE** ayant donné pouvoir à Véronique **RABANEL**.
Saint-Pierre : Joël **BOUCHE** ayant donné pouvoir à André **FONTES**.
Verfeil : Céline **ROMERO** ayant donné pouvoir à Jean-Pierre **CULOS**.
Raymond **DEMATTEIS** ayant donné pouvoir à Michel **ANGUILLE**.

Délégués Titulaires Absents excusés:

Bazus : Serge **FAVA**.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne **GONZALEZ**.
Montastruc : Jean-Claude **GASC**.

Délégués Suppléants présents :

Gémil : Eugène **PETITBON**.
Saint Marcel Paulel : Véronique **RABANEL**.

Délégués Suppléants absents excusés :

Bonrepos Riquet : Yvon **MARTIN**.
Gauré : Catherine **TURLAN**.
Montpitot : Jean-Claude **BOULET**.
Saint-Jean L'Herm : Eliséo **BONNETON**.
Saint Pierre : Pierrette **JARNOLE**.

44/072014. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 mai 2014.	Vote à l'Unanimité
45/072014. Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier ALSH de Montastruc et de Paulhac et du RAM.	Vote à l'Unanimité
46/072014. Demande de subvention pour l'achat de matériel dans le cadre de l'ouverture du poste d'éducateur de jeunes enfants.	Vote à l'Unanimité
47/072014. Autorisation de signature des nouvelles conventions pour le fonctionnement du RAM.	Vote à l'Unanimité
48/072014. Approbation du règlement du RAM.	Vote à l'Unanimité
49/072014. Autorisation de signature de la convention avec LEC pour l'utilisation des locaux ALSH de Montastruc.	Vote à la Majorité
50/072014. Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Autonome (article 12).	Vote à l'Unanimité
51/072014. Adoption de la motion de soutien à l'action de l'AMF au sujet de la baisse des dotations de l'état.	Vote à l'Unanimité
52/072014. Om : adoption du règlement de service.	Vote à l'Unanimité
53/072014. OM : Remboursement des travaux pour la création des aires de retournement pour les véhicules sur les communes de GEMIL et de SAINT JEAN L'HERM.	Vote à l'Unanimité
54/072014. OM : Création d'une régie pour le kit de compostage.	Vote à l'Unanimité
55/072014. Proposition de la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.	Vote à l'Unanimité
56/072014. Désignation des délégués : SMEA.	Vote à l'Unanimité
57/072014. Désignation des délégués : SYNDICAT MIXTE GEORGES BRASSENS.	Vote à l'Unanimité
58/072014. Désignation des délégués : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS.	Vote à l'Unanimité
59/072014. Désignation des délégués : SYNDICAT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE.	Vote à l'Unanimité

60/072014. Désignation des délégués : SCOT NORD TOULOUSAIN.	Vote à l'Unanimité
61/072014. Désignation des délégués : SYNDICAT MIXTE BALERME LARAGOU.	Vote à l'Unanimité
62/072014. Désignation des délégués : DECOSET.	Vote à l'Unanimité
63/072014. Modification des tableaux de classement de voirie annexe des statuts de la C3G.	Vote à l'Unanimité
64/072014. Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1 ^e classe.	Vote à l'Unanimité
65/072014. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe (service urbanisme).	Vote à l'Unanimité
66/072014. Ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe (service urbanisme).	Vote à l'Unanimité
67/072014. Vente des lots de la zone de l'Ormière : n° 16, 17,29.	Vote à l'Unanimité
68/072014. Vente du lot n°12 zone du Colombier.	Vote à la Majorité
69/072014. Redevance TELECOM.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses

44/072014. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2014.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 Mai 2014,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu du 16 Mai 2014.

45/07/2014. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER ALSH DE MONTASTRUC ET DE PAULHAC ET DU RAM.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance et afin d'aménager les deux nouveaux bâtiments sur MONTASTRUC LA CONSEILLERE et de PAULHAC du mobilier doit être mis en place.

A ce titre, une délibération sollicitant l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales peut être demandée.

Le Président présente le plan de financement,

Plan de financement prévisionnel Mobilier ALSH DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE (HT)

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat		20100 Frais architecte 20100 Honoraires (SPS AMO géomètre...)	
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général		21351 Installations, aménagements	- €
13140 Subvention communes		21352 Grosses réparations	
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	
		21570 Matériels d'activités (mobilier)	33 391 €
13185 Subvention CAF ALSH	10 017,30 €		
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	
16000 Emprunts CAF		21833 Matériel informatique	
		21834 Matériel téléphonie	
<i>Sous total des financements</i>	<i>10 017,30 €</i>	21840 Autes matériel mobilier	
17000 Apport CC Coteaux du girou	23 373,70 €	21880 Divers	
Total des Recettes	33 391 €	Total des Dépenses	33 391 €

Montant total d'acquisition du mobilier ALSH pour le Bâtiment de MONTASTRUC : 39 937.03€TTC

Plan de financement prévisionnel Mobilier ALSH DE PAULHAC (HT)

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat		20100 Frais architecte	
		20100 Honoraires (SPS AMO géomètre...)	
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général		21351 Installations, aménagements	- €
13140 Subvention communes		21352 Grosses réparations	
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	
		21570 Matériels d'activités (mobilier)	15 427 €
13185 Subvention CAF ALSH	4 628,10 €		
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	
16000 Emprunts CAF		21833 Matériel informatique	
		21834 Matériel téléphonie	
<i>Sous total des financements</i>	<i>4 628,10 €</i>	21840 Autres matériel mobilier	
17000 Apport CC Coteaux du girou	10 798,90 €	21880 Divers	
Total des Recettes	15 427 €	Total des Dépenses	15 427 €

Montant total d'acquisition du mobilier ALSH pour le bâtiment de PAULHAC : 18 452.74€TTC

Plan de financement prévisionnel Mobilier RAM DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE (HT)

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat		20100 Frais architecte	
		20100 Honoraires (SPS AMO géomètre...)	
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général		21351 Installations, aménagements	- €
13140 Subvention communes		21352 Grosses réparations	
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	
		21570 Matériels d'activités (mobilier)	11 707 €
13185 Subvention CAF ALSH	3 512,10 €		
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	
16000 Emprunts CAF		21833 Matériel informatique	
		21834 Matériel téléphonie	
<i>Sous total des financements</i>	<i>3 512,10 €</i>	21840 Autes matériel mobilier	
17000 Apport CC Coteaux du girou	8 194,90 €	21880 Divers	
Total des Recettes	11 707 €	Total des Dépenses	11 707 €

Montant total d'acquisition du mobilier RAM pour le Bâtiment de MONTASTRUC : 14001.98€TTC

Jean-Pierre CULOS demande quelle est le montant de la participation de la CAF ?

Ces plans de financement seront proposés à la commission de la CAF qui décidera du montant de l'aide qu'elle nous octroiera répond *Léandre ROUMAGNAC*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'acquisition de ce mobilier.
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour solliciter auprès de la Caisse d'allocations Familiales une subvention au taux le plus élevé pour financer l'acquisition de ce mobilier.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

46/072014. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.

Dans le cadre de la création du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants et de la réorganisation du service du Relais d'assistants Maternels, du matériel doit être acheté.

Véhicule : 13 427.70€TTC

Matériel informatique (ordinateur et logiciels de bureautique) : 1681.12€TTC

Logiciel de gestion du RAM : 2900.02€TTC

Mobilier de bureau (caisson, fauteuil, armoire basse) 377.97€TTC

Mobilier en lien avec l'activité itinérante (équipement et matériel pédagogique) : 7 660€TTC

À ce titre, une délibération sollicitant l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales peut être demandée.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel,

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat		20100 Frais architecte	
		20100 Honoraires (SPS AMO géomètre...)	
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général		21351 Installations, aménagements	
13140 Subvention communes		21352 Grosses réparations	
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	
		21570 Matériels d'activités (mobilier)	8 038 €
13185 Subvention CAF ALSH	7 002,60 €		
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	10 998 €
16000 Emprunts CAF		21833 Matériel informatique	4 306 €
		21834 Matériel téléphonie	
<i>Sous total des financements</i>	<i>7 002,60 €</i>	21840 Autes matériel mobilier	
17000 Apport CC Coteaux du girou	16 339,40 €	21880 Divers	
Total des Recettes	23 342 €	Total des Dépenses	23 342 €

En ce qui concerne l'achat d'un 2^{ème} véhicule RAM, *Nicolas ANJARD* demande si ce véhicule sera mis à disposition des autres services de la C3G.

Les agents de la C3G utilisent le véhicule qui est disponible répond *le Président*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'acquisition de ce matériel.
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour solliciter auprès de la Caisse d'allocations Familiales une subvention au taux le plus élevé pour financer l'acquisition de ce mobilier.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

47/072014. AUTORISATION DE SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DU RAM.

André FONTES rappelle qu'il existe des conventions de mise à disposition d'un local communal accueillant le relais d'assistants maternels datant du 26 Février 2008. La commission Petite Enfance RAM/CRECHE du 3 juin 2014 ainsi que des enquêtes de mai 2013 et juin 2014 ont démontré la nécessité de faire évoluer les lieux d'accueil du RAM sur le territoire de la Communauté de Communes et une nouvelle convention doit donc être rédigée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention entre la Communauté de Communes et les Communes mettant à disposition un local communal.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les Communes.

48/072014. APPROBATION DU REGLEMENT DU RAM.

André FONTES informe que suite à l'enquête menée en 2014 auprès des Maires et des élus membres de la commission RAM qu'il remercie pour leur implication, le règlement du RAM a été en partie amendé. Il précise que les lieux d'accueils seront : Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc, Montjoire et Verfeil. Des accueils supplémentaires seront ultérieurement définies. Les conventions seront signées avec les communes qui accueillent le RAM.

André FONTES explique que les Assistantes Maternelles ont émis le souhait d'utiliser le RAM de Montastruc 4 jours par semaine.

Si la fréquentation est de plus de 70%, cela nécessitera un recrutement d'éducateur supplémentaire.

Le Président précise que des points d'accueils ont été supprimés bien qu'une personne supplémentaire est été recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels.

49/072014. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LEC POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ALSH DE MONTASTRUC.

Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour l'année scolaire 2013-2014, un accord a été donné à notre prestataire LEC pour l'utilisation le mercredi matin de nos locaux ALSH de MONTASTRUC LA CONSEILLERE par les enfants de l'école SAINTE THERESE de MONTASTRUC.

Afin de régulariser l'utilisation de notre bâtiment avec notre prestataire, une convention de mise à disposition de nos locaux devra être signée.

Vu la convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux,

Après en avoir délibéré à la majorité :

34 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux ALSH de MONTASTRUC à Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud.

50/072014. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ARTICLE 12).

Hervé DUTKO informe qu'une campagne de diagnostics démarrera début septembre sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Parallèlement à cela, la commission ANC du 25 juin 2014 propose au Conseil de modifier l'article 12 du SPANC comme suit :

ANCIEN ARTICLE

Article 12 : Etude de définition de filière

12.1. Cas des installations domestiques

Préalablement à tous travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation), le propriétaire doit réaliser à sa charge une étude pédologique de la parcelle avec mesure de la perméabilité pour définir les modalités d'évacuation et la filière de traitement la plus appropriée.

Cette étude dite à la parcelle, de faisabilité de l'assainissement non collectif et de définition de la filière adaptée, doit permettre de vérifier que la compatibilité du dispositif choisi avec la nature du sol et les contraintes du terrain sera assurée.

Cette étude n'engage en aucun cas la responsabilité du SPANC en cas de dysfonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif. Dans le cas de la mise en place d'une installation avec d'autres dispositifs de traitement, le particulier devra fournir l'agrément défini dans l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

NOUVELLE REDACTION

Article 12 : Étude de définition de filière

12.1. Cas des installations domestiques

***Préalablement à tous travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif NEUF**, le propriétaire doit réaliser à sa charge une étude pédologique à la parcelle avec mesure de la perméabilité pour définir les modalités d'évacuation et la filière de traitement la plus appropriée.*

Cette étude dite à la parcelle, de faisabilité de l'assainissement non collectif et de définition de la filière adaptée, doit permettre de vérifier que la compatibilité du dispositif choisi avec la nature du sol et les contraintes du terrain sera assurée.

Toutefois cette étude pédologique est recommandée dans le cas d'une réhabilitation complète de l'assainissement autonome et peut-être imposée dans certaines situations par le SPANC.

Cette étude n'engage en aucun cas la responsabilité du SPANC en cas de dysfonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif.

Dans le cas de la mise en place d'une installation avec d'autres dispositifs de traitement, le particulier devra fournir l'agrément défini dans l'article 9 de l'arrêté du 7 Mars 2012.

Edmond VINTILLAS rappelle que l'étude de sol est obligatoire pour les installations neuves et pas pour les réhabilitations. Par contre, nous nous sommes laissé une porte de sortie en précisant que cette étude pédologique est recommandée dans le cas d'une réhabilitation complète de l'assainissement autonome et peut-être imposée dans certaines situations par le SPANC.

Cela concerne t-il la réalisation des nouvelles installations de type : micro station demande *Jean-Pierre CULOS*.

Oui répond *Edmond VINTILLAS* car cela relève de l'étude géotechnique. L'étude de sol reste obligatoire pour la réalisation de toutes les installations neuves.

Le rejet au fossé doit-il faire l'objet d'une demande d'autorisation demande *Jean-Pierre CULOS*.

Effectivement répond *Edmond VINTILLAS*, une autorisation doit être faite. Cela est prévu dans le règlement du SPANC. Le permis de construire peut-être refusé si la demande n'a pas été formulée. *Hervé DUTKO* précise que la date de l'arrêté a été revue.

Jean-Pierre CULOS rappelle que les diagnostics sur la commune de VERFEIL ne sont pas terminés et qu'il faudrait les achever avant de commencer sur une autre commune. Le planning va être revu avec Veolia Eau d'ici la fin de l'été et il vous sera communiqué en septembre. L'ordre précédemment décidé pour la réalisation des diagnostics de l'assainissement autonome pour les communes sera conservé répond *Hervé DUTKO*.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER**, tel qu'il est présenté, la modification en partie de l'article 12 du règlement du Service Public d'Assainissement Autonome modifié qui entrera en vigueur à compter de sa date de publication.
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

51/072014. ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF AU SUJET DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.

Le Président explique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes des Coteaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à l'**Unanimité** soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

52/072014. OM : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Benoît TRILLOU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères est réalisé grâce à une redevance sauf pour les Communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES pour lesquelles la Communauté de Communes est en représentation-substitution au sein du SIVOM du Girou.

Le règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés est proposé au Conseil Communautaire. Il a pour but de préciser le mode de fonctionnement du financement de la collecte et du traitement des déchets ainsi que les différents types de redevables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

53/072014. OM : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX POUR LA CREATION DES AIRES DE RETOURNEMENT POUR LES VEHICULES SUR LES COMMUNES DE GEMIL ET DE SAINT JEAN L'HERM.

Benoît TRILLOU informe que dans le cadre de la résorption des points noirs de collecte, les communes de SAINT JEAN L'HERM et GEMIL ont effectué en 2012 des travaux pour créer des aires de retournement pour les véhicules. Le vote du budget du SPIC du 16 Mai 2014, autorise l'inscription de crédits et la Commission Ordures Ménagères s'est réunie le 3 Avril 2013.

Le Président s'interroge sur la différence de prix des travaux entre les deux communes.

Pour la commune de GEMIL, c'est une amélioration (Busage + 0.20 de concassés) et pour la commune de Saint Jean L'Herm c'est une création totale d'une aire plus importante avec de l'enrobé. Ce qui justifie la différence de prix répond *Benoît TRILLOU*.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le budget SPIC à rembourser au budget principal la somme de 1 193.87€ pour les travaux de création d'aire de retournement des véhicules sur la Commune de GEMIL.
- **D'AUTORISER** le budget SPIC à rembourser à la Commune de SAINT JEAN L'HERM la somme de 6 158.46€ pour les travaux de création d'aire de retournement qu'elle a financés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

54/072014. OM : CREATION D'UNE REGIE POUR LE KIT DE COMPOSTAGE.

Benoît TRILLOU rappelle que dans le cadre de la prévention de la production des déchets ménagers, la Commission ordures ménagères propose de promouvoir le compostage individuel par la vente de composteurs aux habitants à un tarif préférentiel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix du kit de compostage à 36€ net. Les sommes afférentes à cette opération ont été inscrites au budget 2014 du SPIC,

Pour permettre l'encaissement de ces ventes, il est nécessaire de créer une régie unique de recettes intitulée « Régie pour le kit de compostage » à compter du 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CREER** une régie unique de recettes intitulée « Régie pour le kit de compostage »
- **D'AUTORISER** la vente du Kit de compostage à 36€ net.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

55/072014. PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Président informe que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle commission Intercommunale des Impôts Directs doit être créée.

Cette commission est composée de 11 membres :

- . le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- . 10 commissaires.

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires au 3° alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- . être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- . avoir 25 ans au moins ;
- . jouir de leurs droits civils ;
- . être familiarisées avec les circonstances locales ;
- . posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- . être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue à l'article 1650-2 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par rapport à la note de synthèse qui vous a été envoyée une modification au tableau a été apportée : Monsieur Hervé DUTKO devient membre Suppléant et Madame Catherine DEBONS devient membre Titulaire.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE PROPOSER la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.**

PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance	Profession	Catégorie (1)
1	MME. GALY BRIGITTE	925 ROUTE DE MONTASTRUC 31380 BAZUS	07/05/1965	SALARIEE	TH - TFB
2	M. SEILLAS PHILIPPE	56 ROUTE DU CHATEAU 31590 BONREPOS RIQUET	24/04/1962	CHEF D'ENTREPRISE	TH-TFB-TFNB
3	M. TIBAL JEAN-PIERRE	5 RUE DU CHÂTEAU 31380 GARIDECH	12/10/1947	RETRAITE	TH - TFB
4	M. ANJARD NICOLAS	4 RUE PABLO PICASSO 31380 GARIDECH	31/07/1959	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	TH - TFB
5	M. BAUDOU JEAN-NOEL	08, RESIDENCE LE MOULIN 31380 GEMIL	30/01/1959	FONCTIONNAIRE	TH - TFB
6	M. CALAS DANIEL	602 AV DU CHALET 31380 GRAGNAGUE	07/03/1946	CHEF D'ENTREPRISE	TH - TFB-TFNB- CFE
7	M. VINTILLAS EDMOND	2, CHEMIN DE JAMEBRU 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT	15/11/1935	RETRAITE	TH - TFB
8	M. VAN KEMMEL JEAN	5, RUE DE LA CARRIERE VERTE 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT	08/02/1942	RETRAITE	TH - TFB
9	M. MEYER ERIC	4 RUE DES MESANGES 31380 MONTASTRUC	08/06/1954	RETRAITE	TH-TFB - TFNB
10	M. CATELANI BERNARD	1190 ROUTE DE LAVAU 31380 MONTASTRUC	10/03/1959	CHEF D'ENTREPRISE	CFE

11	M. BAILLES ALAIN	760, CHEMIN DES SATGES 31380 MONTJOIRE	17/03/1948	RETRAITE	CFE
12	MME CASALE ELIANE	20 RUE DE LA SOULADE 31380 MONTPILOT	01/06/1950	COMMERCIALE	TFB
13	M. CUJIVES DIDIER	3 PLACE DES TILLEULS 31380 PAULHAC	28/10/1959	CHEF D'ENTREPRISE	CFE
14	M. MIQUEL JEAN-CLAUDE	87 ROUTE DE LA GARE 31380 ROQUESERIERE	20/06/1947	RETRAITE	TH-TFB-TFNB
15	M. BONNETON ELISEO	LIEU DIT MADRON 31380 SAINT JEAN L'HERM	10/01/1948	RETRAITE	TH - TFB - TFNB
16	M. BOUCHE JOEL	BORDENEUVE 31590 SAINT PIERRE	24/08/1953	GERANT DE SOCIETE	TH
17	MME DEBONS CATHERINE	EN CLAUZADE 31590 VERFEIL	28/05/1958	AIDE A DOMICILE	TH - TFB - TFNB
18	M. ROUCOU HUBERT	LIEU DIT "Les Condomines" 31590 VERFEIL	03/12/1950	RETRAITE	TH - TFB - TFNB

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance	Profession	Catégorie (1)
19	M. LACANAL MARC	7 AVENUE PIERRE VERDIER 34500 BEZIERS	26/10/1951	AVOCAT	TFNB
20	M. IGALENS JACQUES	11 rue Hélot 31000 TOULOUSE		CADRE SUPERIEUR	TH-TFB - TFNB

(1) les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB, et CFE), même si la commission ne serait compétente, en vertu des textes actuels, que pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels...

PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance	Profession	Catégorie (1)
1	M. DEYMIER ROMAIN	3 AVENUE DES PLATANES 31380 GRAGNAGUE	10/08/1984	FONCTIONNAIRE	TH - TFB
2	M. AVERSENG DIDIER	145, AVENUE DES ECOLES 31380 GRAGNAGUE	24/09/1958	ARTISAN	CFE
3	M. THURIES PATRICK	PLACE SAINT JEAN 31380 GARIDECH	23/09/1968	EXPLOITANT AGRICOLE	TH-TFB-TFNB CFE
4	M. PONCET BERNARD	5, PLACE JEAN GABIN 31380 GARIDECH	21/07/1951	RETRAITE	TH - TFB
5	M. TORRALBA ANDRE	4, IMPASSE MARIIGNOL 31380 GEMIL	30/08/1949	RETRAITE	TH - TFB
6	M. PLAUT CLAUDE	440 ROUTE DE LAFAURE 31380 GRAGNAGUE	22/01/1943	RETRAITE	TH - TFB
7	M. DELSOL LAURENT	751, ROUTE D'ALBI 31380 MONTASTRUC	26/03/1974	AUTO-ENTREPRENEUR	CFE
8	M. GUILLEMINOT ALAIN	2, CHEMIN DE CABANIS 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT	27/09/1953	INGENIEUR	TH - TFB - TFNB
9	M. BRESSAND ERIC	1, RUE DES POIRIERS 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT	23/07/1962	CADRE TERRITORIAL	TH - TFB
10	M. ETOILE MICHEL	16 AV DU CHEMIN DE RONDE 31380 MONTASTRUC	01/01/1956	CHEF D'ENTREPRISE	CFE
11	M. AVERSENG ALAIN	7 PLACE DU CHEMIN VERT 31380 MONTASTRUC	24/02/1945	RETRAITE	TH - TFB
12	M. GENOVESE PASCAL	4 IMPASSE DES MIRABELLES 31380 GRAGNAGUE	23/07/1971	CHEF D'ENTREPRISE	TH - TFB
13	M. BORRY PATRICK	75 IMPASSE DE DAREAU 31380 MONTPILOT	01/12/1948	RETRAITE	TH
14	M. CAMELATO SERGE	SANCES 31380 PAULHAC	22/10/1953	CHEF D'ENTREPRISE	CFE
15	M. PARACHE GERARD	LIEU DIT EN PORTE 31380 SAINT JEAN L'HERM	23/11/1937	RETRAITE	TH - TFB - TFNB
16	M. CORAIL ALAIN	RIVIERE SAINT MARTIN 31590 SAINT PIERRE	23/12/1960	ARTISAN	CFE
17	M. DUTKO HERVE	ENCLAUZADE 31590 VERFEIL	27/11/1956	RETRAITE	TH - TFB - TFNB
18	MME AVERSENG RAYMONDE	6 AV, Comtesse de Ségur 31590 VERFEIL		RETRAITEE	TH- TFB

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	Nom et prénom	Adresse	Date de naissance	Profession	Catégorie (1)
19	M. ZARAGOSA ALAIN	4 IMPASSE POUZOU 31140 SAINT LOUP CAMMAS		COUVREUR	TFB
20	MME. ALLIES CHRISTINE	6 RTE DE MAGALAS 34480 POUZOLLES	07/02/1965		TFNB

(1) les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB, et CFE), même si la commission ne serait compétente, en vertu des textes actuels, que pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels...

56/072014. DESIGNATION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 mai 2014 visée en Préfecture le 20 mai 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **10 délégués** au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	NOM ET PRENOMS DES DELEGUES	COMMUNES
1.	PINAR Christian	LAVALETTE
2.	REYSSEGUIER Jacques	LAVALETTE
3.	GRANDJACQUOT Daniel	LAVALETTE
1.	DECOSTERD Marie-Christine	SAINT JEAN L'HERM
2.	BRAGATTO Jean-Marc	SAINT JEAN L'HERM
1.	BERTHIER Henri	SAINT MARCEL PAULEL
2.	VIEILLESCAZE Solange	SAINT MARCEL PAULEL
1.	BERTAGNA Alain	VILLARIES
2.	HEITZ Monique	VILLARIES
3.	PERLEMOINE Anita	VILLARIES

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Nicolas ANJARD.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets, à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement :

	NOM ET PRENOMS DES DELEGUES	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
1.	PINAR Christian	15 Route du Pastel	LAVALETTE	M
2.	REYSSEGUIER Jacques	59 Route de Laoureux	LAVALETTE	M
3.	GRANDJACQUOT Daniel	8 Rue de la Colombe	LAVALETTE	M
1.	DECOSTERD Marie-Christine	756 route des Manensses	SAINT JEAN L'HERM	F
2.	BRAGATTO Jean-Marc	2408 route de Lavaur	SAINT JEAN L'HERM	M
1.	BERTHIER Henri	12 Chemin de prunet	SAINT MARCEL PAULEL	M
2.	VIEILLESCAZE Solange	25 Hameau de Beaulieu	SAINT MARCEL PAULEL	F
1.	BERTAGNA Alain	218 Chemin de Ronde	VILLARIES	M
2.	HEITZ Monique	260 Route de Vacquiers	VILLARIES	F
3.	PERLEMOINE Anita	880 Chemin du Ségala	VILLARIES	F

57/072014. DESIGNATION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE GEORGES BRASSENS.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 mai 2014 visée en Préfecture le 20 mai 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **18 délégués** au sein du Syndicat Mixte du Collège Georges BRASSENS.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Délégués	1. MONTANER Véronique 2. GALY Brigitte	31380 BAZUS
Délégués	1. ANJARD Nicolas 2. AUGER Maryse	31380 GARIDECH
Délégués	1. BAUDOU Jean-Noël 2. CABANAC Florine	31380 GEMIL
Délégués	1. GRELET Sandrine 2. ENJALBERT Catherine	31380 MONTASTRUC
Délégués	1. VERDIER Anne 2. OLLIVIER Nathalie	31380 MONTPITOL
Délégués	1. CUJIVES Didier 2. LAURENT Lucie	31380 PAULHAC
Délégués	1. VIE Myriam 2. DEREUX Cédric	31380 ROQUESERIERE
Délégués	1. COGO Éric 2. PERRIN Sylvie	31380 SAINT JEAN L'HERM
Délégués	1. SAINGIER Hervé 2. MERLY Marie-Ange	31380 VILLARIES

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Daniel GRANDJACQUOT.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets, à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Syndicat Mixte du Collège Georges BRASSENS :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués	1. MONTANER Véronique 2. GALY Brigitte	145 route de Montjoire 925 rte de Montastruc	31380 BAZUS	F F
Délégués	1. ANJARD Nicolas 2. AUGER Maryse	4 rue Pablo Picasso 63 route de Castelnaud	31380 GARIDECH	M F
Délégués	1. BAUDOU Jean-Noël 2. CABANAC Florine	8 lotissement le Moulin 90 Route de Roqueserière	31380 GEMIL	M F
Délégués	1. GRELET Sandrine 2. ENJALBERT Catherine	8 Allée Quinquiri 37 Av Lavalade	31380 MONTASTRUC	F F
Délégués	1. VERDIER Anne 2. OLLIVIER Nathalie	6 Impasse de Mandil 11 Route de Lavaur	31380 MONTPITOL	F F
Délégués	1. CUJIVES Didier 2. LAURENT Lucie	3, Place des Tilleuls 16 Place des Tilleuls	31380 PAULHAC	M F
Délégués	1. VIE Myriam 2. DEREUX Cédric	6 Rue Nogaret 2475 Route de Montpitol	31380 ROQUESERIERE	F M
Délégués	1. COGO Eric 2. PERRIN Sylvie	214 Rte des Mûriers Lieu dit Le Moulin 72 Rte du Marty Lieu dit Pescamps	31380 SAINT JEAN L'HERM	M F
Délégués	1. SAINGIER Hervé 2. MERLY Marie-Ange	481C Che Vigne Barrade 30 Ch du Poubil	31380 VILLARIES	M F

58/072014. DESIGNATION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 11 avril 2014 visée en préfecture le 17 avril 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** au sein Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	DELEGUES	COMMUNES
Titulaires	1. AVERSENG Didier 2. FONTES André	GRAGNAGUE LAVALETTE
Suppléants	1. PEZZOT Michel 2. VINTILLAS Edmond	LAPEYROUSE-FOSSAT LAPEYROUSE-FOSSAT

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Daniel GRANDJACQUOT.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets, à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers :

	DELEGUES	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Titulaires	1. AVERSENG Didier	145, avenue des écoles	GRAGNAGUE	M
	2. FONTES André	17, route de la Fontaine	LAVALETTE	M
Suppléants	1. PEZZOT Michel	9, Chemin de Buissaison	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
	2. VINTILLAS Edmond	4, Chemin de Jamebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	M

59/072014. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA
REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 Mai 2014 visée en Préfecture le 20 mai 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **5 délégués titulaires** et **5 délégués suppléants** au sein du Syndicat Mixte Pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL LAFAGE.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Délégué Titulaire	1. TONINATO Gérard	BONREPOS RIQUET
Délégué Suppléant	1. CAPITOU L Guy	BONREPOS RIQUET
Délégué Titulaire	1. GALINIER Christian	GAURE
Délégué Suppléant	1. RAMIERE Gilbert	GAURE
Délégué Titulaire	1. PINAR Christian	LAVALETTE
Délégué Suppléant	1. IMBERT Patrice	LAVALETTE
Délégué Titulaire	1. BERSIA André Gérard	SAINT MARCEL PAULEL
Délégué Suppléant	1. BERTHIER Henri	SAINT MARCEL PAULEL
Délégué Titulaire	1. DONATO Lucien	SAINT PIERRE
Délégué Suppléant	1. PONCET Alain	SAINT PIERRE

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Daniel GRANDJACQUOT.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Syndicat Mixte Pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL LAFAGE :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	1. TONINATO Gérard	223 route des deux mers	BONREPOS RIQUET	M
Délégué Suppléant	1. CAPITOU L Guy	103 route de l'orangerie	BONREPOS RIQUET	M
Délégué Titulaire	1. GALINIER Christian	Castagné	GAURE	M
Délégué Suppléant	1. RAMIERE Gilbert	Le Moulin	GAURE	M
Délégué Titulaire	1. PINAR Christian	15 Route du Pastel	LAVALETTE	M
Délégué Suppléant	1. IMBERT Patrice	2 Route de Lavaur	LAVALETTE	M
Délégué Titulaire	1. BERSIA André Gérard	2 Chemin d'En Pourtel	ST MARCEL PAULEL	M
Délégué Suppléant	1. BERTHIER Henri	12 Chemin de Prunet	ST MARCEL PAULEL	M
Délégué Titulaire	1. DONATO Lucien	« La Grace »	SAINT PIERRE	M
Délégué Suppléant	1. PONCET Alain	« Coustou de Bébian »	SAINT PIERRE	M

60/072014. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD TOULOUSAIN.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 mai 2014 visée en Préfecture le 20 mai 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **6 délégués titulaires** et **6 délégués suppléants** au sein du Syndicat du SCOT NORD TOULOUSAIN.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNE
Délégués Titulaires	1. CUJIVES Didier 2. VINTILLAS Edmond 3. ROUMAGNAC Léandre 4. GRANDJACQUOT Daniel 5. DUTKO Hervé 6. CALAS Daniel	PAULHAC LAPEYROUSE-FOSSAT VILLARIES LAVALETTE VERFEIL GRAGNAGUE
Délégués Suppléants	1. ANGUILLE Michel 2. SEILLES Philippe 3. GENEVE Jean-Louis 4. PARACHE Gérard 5. BERSIA André-Gérard 6. ANJARD Nicolas	MONTASTRUC BONREPOS-RIQUET ROQUESERIERE SAINT JEAN L'HERM SAINT MARCEL PAULEL GARIDECH

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Alain BARBES.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Syndicat Mixte du SCOT NORD TOULOUSAIN:

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNE	SEXES
Délégués Titulaires	1. CUJIVES Didier	3 place des Tilleuls	PAULHAC	M
	2. VINTILLAS Edmond	4 chemin de jamebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
	3. ROUMAGNAC Léandre	237 chemin de Vigne-	VILLARIES	M
	4. GRANDJACQUOT Daniel	Barrade	LAVALETTE	M
	5. DUTKO Hervé	8 rue de la Colombe	VERFEIL	M
	6. CALAS Daniel	« Enclauzade » 602 avenue du chalet	GRAGNAGUE	M
Délégués Suppléants	1. ANGUILE Michel	11 avenue de la Valade	MONTASTRUC	M
	2. SEILLES Philippe	56 route du château	BONREPOS-RIQUET	M
	3. GENEVE Jean-Louis	188 route de Montpitol	ROQUESERIERE	M
	4. PARACHE Gérard	En Porte	ST JEAN L'HERM	M
	5. BERSIA André-Gérard	2 chemin d'En Pourtel	ST MARCEL PAULEL	M
	6. ANJARD Nicolas	4 rue Pablo Picasso	GARIDECH	M

61/072014. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DES BASSINS BALERME-LARAGOU.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 mai 2014 visée en Préfecture le 20 mai 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **12 délégués titulaires** et **12 délégués suppléants** au sein Sivom des Bassins Balerm-Laragou.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Délégués Titulaires	1. AVERSENG Didier 2. BASSI Denis	GRAGNAGUE
Délégués Suppléants	1. CALAS Daniel 2. PLAUT Claude	GRAGNAGUE
Délégués Titulaires	1. DE COOLS Jean-Bernard 2. LESPES Robert	MONTASTRUC
Délégués Suppléants	1. GRELET Sandrine 2. LAURENS Mireille	MONTASTRUC
Délégués Titulaires	1. BOULET Jean-Claude 2. OLLIVIER Nathalie	MONTPITOL
Délégués Suppléants	1. BEPMALE Jean 2. WENDLAND David	MONTPITOL
Délégués Titulaires	1. CANCEL Michel 2. COGNET Martine	ROQUESERIERE
Délégués Suppléants	1. GENEVE Jean-Louis 2. MASSOU Jacques	ROQUESERIERE
Délégués Titulaires	1. BOUCHE Joël 2. JARNOLE Pierrette	SAINT-PIERRE
Délégués Suppléants	1. PINAR Sylvain 2. DONATO Lucien	SAINT-PIERRE
Délégués Titulaires	1. DUTKO Hervé 2. CULOS Jean-Pierre	VERFEIL
Délégués Suppléants	1. LIONS Fadila 2. ROMERO Céline	VERFEIL

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Daniel GRANDJACQUOT.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Sivom des Bassins Balerm-Laragou :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. AVERSENG Didier 2. BASSI Denis	145 AV des Ecoles 1300 Rte des Coteaux	GRAGNAGUE	M M
Délégués Suppléants	1. CALAS Daniel 2. PLAUT Claude	602 Av du Chalet 440 Rte de la Faure	GRAGNAGUE	M M
Délégués Titulaires	1. DE COOLS Jean-Bernard 2. LESPEES Robert	2 Av Quinquire 84 Av de Castelnau	MONTASTRUC	M M
Délégués Suppléants	1. GRELET Sandrine 2. LAURENS Mireille	8 Allée Quinquiri 15 Allée du Belvédère	MONTASTRUC	F F
Délégués Titulaires	1. BOULET Jean-Claude 2. OLLIVIER Nathalie	60 Ch. De la Gardière 11 Route de Lavaur	MONTPITOL	M F
Délégués Suppléants	1. BEPMALE Jean 2. WENDLAND David	17 Route du Lac 95 Route de Verfeil	MONTPITOL	M M
Délégués Titulaires	1. CANCEL Michel 2. COGNET Martine	528 Route de Saint Sulpice 18 Grande Rue Tolosane	ROQUESERIERE	M F
Délégués Suppléants	1. GENEVE Jean-Louis 2. MASSOU Jacques	188 Route de Montpitol Lieu dit l'Allée	ROQUESERIERE	M M
Délégués Titulaires	1. BOUCHE Joël 2. JARNOLE Pierrette	Bordeneuve En Bret	SAINT-PIERRE	M F
Délégués Suppléants	1. PINAR Sylvain 2. DONATO Lucien	Saint Jean Lieu dit la Grace	SAINT-PIERRE	M M
Délégués Titulaires	1. DUTKO Hervé 2. CULOS Jean-Pierre	Enclauzade En Vere	VERFEIL	M M
Délégués Suppléants	1. LIONS Fadila 2. ROMERO Céline	42 rue Auguste Troup 19 promenade Jean Jaurés	VERFEIL	F F

62/072014. DESIGNATION DES DELEGUES A DECOSET.

Le Président informe que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 Mai 2014 visée en Préfecture le 20 mai 2014 car pour désigner des délégués dans les différents syndicats, la loi nous impose de procéder à des votes à Bulletins secrets et non à main levées.

Il rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et indique qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants** au sein de DECOSET.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	DELEGUES	COMMUNES
Titulaires	1. BOUCHE Joël 2. CIERCOLES Christian 3. FONTES André	SAINT PIERRE GARIDECH LAVALETTE
Suppléants	1. BAUDOU Jean-Noël 2. GALINIER Christian 3. PARACHE Gérard	GEMIL GAURE SAINT JEAN L'HERM

Deux scrutateurs sont désignés : Isabelle GOUSMAR et Daniel GRANDJACQUOT.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets à l'unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués à DECOSET :

	DELEGUES	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Titulaires	1. BOUCHE Joël 2. CIERCOLES Christian 3. FONTES André	Bordeneuve 5 imp.Gérard Philipe 17 route de la Fontaine	SAINT PIERRE GARIDECH LAVALETTE	M M M
Suppléants	1. BAUDOU Jean-Noël 2. GALINIER Christian 3. PARACHE Gérard	8 Résidence du Moulin Castagné En Porte	GEMIL GAURE SAINT JEAN L'HERM	M M M

**63/072014. MODIFICATION DES TABLEAUX DE CLASSEMENT DE VOIRIE
EN ANNEXE AUX STATUTS DE LA C3G.**

Le Président présente la délibération :

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-17, L 1321-1, L 1321-2,

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la compétence Voirie et afin de mettre à disposition l'ensemble des Voiries Communales à la Communauté de Communes, des tableaux de classement des voies ont été réalisés.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 7 Mars 2005 visée en Préfecture le 18 Mars 2005 et du 27 Janvier 2014 visée en Préfecture le 30 Janvier 2014,

Luc ANDRE précise qu'à l'occasion de l'intégration dans le SIG du module Voirie, l'ensemble des tableaux de classement des voiries a été revu en accord avec les Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire la voirie dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- **TRANSFERE** cette voirie à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en l'état
- **DEMANDE** aux Conseils Municipaux des Communes membres de bien vouloir délibérer.
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**64/072014. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 1ère CLASSE.**

Le Président informe que dans le cadre de la promotion interne et afin de valoriser la carrière des agents, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet.

Alain BAILLES dit qu'il faudrait fermer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Non répond *le Président*, nous pouvons laisser ce poste ouvert mais ne pas recruter pour ce grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'OUVRI**R un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- **D'INSCRI**RE sur le budget principal les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**65/072014. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 2^{ème} CLASSE POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN.**

Edmond VINTILLAS informe que la commission urbanisme qui s'est réunie le 11 juin 2014 propose la création de 2 postes :

- Adjoint administratif
- Technicien principal

Une étude a été faite et a révélé que compte tenu du nombre d'actes à réaliser entre 500 et 600, il est nécessaire de recruter 2 Administrateurs du Droit du Sol (ADS).

Le Président précise qu'un appel à candidature se fera au sein des communes membres de la C3G.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe à temps complet,

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- **D'INSCRIRE** sur le budget principal les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

66/072014. OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN.

Jean-Pierre CULOS demande que dans l'intitulé du poste Technicien principal, la catégorie soit enlevée.

Jean-Claude MIQUEL s'interroge sur la budgétisation des 2 postes.

Cela ne figure pas dans l'article comptable 65 répond *Laurence BESSOU* mais nous avons de la réserve.

Brigitte RUDELLE demande les délais pour ces deux postes.

L'échéance est prévue pour septembre-octobre répond *le Président*.

A partir de janvier, il n'y aura plus d'instructions de permis par la DDT. Ce sera au service ADS de les instruire précise *Edmond VINTILLAS*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste de TECHNICIEN PRINCIPAL à temps complet,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- **D'INSCRIRE** sur le budget principal les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

67/072014. VENTE DES LOTS DE LA ZONE DE L'ORMIERE : N° 16, 17,29.

Le Président présente la délibération :

Dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activité de L'ORMIERE », deux délibérations ont été prises lors des Conseils Communautaires du 27 janvier 2014 et du 29 juin 2011 pour la vente des lots qui doivent être modifiées en partie,

Les accords ont été passés avec :

Monsieur Régis BOUDENE, Société BBW (Euromedia), nouvel acquéreur pour **le lot n° 16**, d'une contenance de 2 415 m² pour un montant de 95 000€ HT suite au désistement de la SCI DAYRAUT.

M. et Mme PETIQUEUX, nouveaux acquéreurs pour **le lot n° 17**, d'une contenance de 2 435 m² pour un montant de 100 000€ HT suite au désistement de la SCI DAYRAUT.

Laboratoire EMERGENCE, nouvel acquéreur pour **le lot n° 29**, d'une contenance de 2 645m² pour un montant de 100 000€ HT suite au désistement de Monsieur Éric CAUQUIL.

Le service des Domaines a émis un avis favorable déterminant la valeur vénale des lots pour un prix global de 2 356 680€HT.

Philippe SEILLES demande quelles sont les activités de ces entreprises.

Luc ANDRE apporte les informations suivantes sur les activités de chaque société :

- lot n°16 : maintenance informatique,
- lot n°17 : maintenance industrielle,
- lot n°29 : prothèses dentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à la cession du **lot N°16** du lotissement dénommé « zone d'activités de L'ORMIERE » à Monsieur Régis BOUDENE, Société BBW (Euromedia), ci-dessus désigné. D'en fixer le prix de cession à 95 000€ HT.
- **DE PROCEDER** à la cession du **lot N°17** du lotissement dénommé « zone d'activités de L'ORMIERE » à M. et Mme PETIQUEUX, ci-dessus désignés. D'en fixer le prix de cession à 100 000€ HT.
- **DE PROCEDER** à la cession du **lot N°29** du lotissement dénommé « zone d'activités de L'ORMIERE » au Laboratoire EMERGENCE, ci-dessus désigné. D'en fixer le prix de cession à 100 000€ HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des lots à 2 356 680€HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

68/072014. VENTE DU LOT N°12 ZONE DU COLOMBIER.

Le Président présente la délibération :

Dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER », Monsieur le Président précise que des accords ont été passés avec :

- la commune de MONTJOIRE concernant la cession du **Lot N°12** d'une contenance de 3 442 m2 pour un montant de 44 746€ HT suite au désistement de Madame JARQUE.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble des lots du lotissement à 560 664€ HT.

Alain BAILLES précise qu'il ne sait pas encore ce qu'il sera prévu sur ce terrain.

Après en avoir délibéré à la majorité :

34 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire, décide :

- **DE PROCEDER** à la cession du **Lot N°12** du lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » à la commune de MONTJOIRE ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 44 746€HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des lots à 560 664€HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

69/072014. REDEVANCE TELECOM.

Le Président présente la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = (Index TP01 de décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\frac{(702,1 + 706,4 + 701,7 + 703,9)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{703,525}{522,375} = 1,34678 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **DE FIXER pour l'année 2014 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique...)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	40,40€/km	53,87€/km	26,94€ /m ² au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Questions diverses :

- Organisation du SCOT Nord Toulousain

Dans le cadre des réunions du SCOT Nord Toulousain et afin que les suppléants puissent y assister, *Nicolas ANJARD* demande que les titulaires informent de leur non-participation à ces réunions suffisamment tôt. Ainsi les suppléants pourraient s'organiser et venir voter car avec le PETR, il va y avoir des décisions à prendre.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.